



ARRETE DE DELEGATION AU 3ème ADJOINT Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement ainsi qu'aux autorisations d'occupations des sols

La Maire de la Commune de Léry,

VU,

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- La délibération du conseil municipal du 28 juin 2023 fixant à 5 le nombre des adjoints
- Le procès-verbal d'élection du Maire du 28/05/2020
- Le procès-verbal d'élection des adjoints du 28/06/2023,

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, de l'urbanisme et de l'aménagement ainsi qu'aux autorisations d'occupations des sols, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Patrice Bolard, 3^{ème} Adjoint au Maire à compter du 29 juin 2023.

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrice Bolard, 3^{ème} Adjoint au Maire, est délégué à l'urbanisme et à l'aménagement ainsi qu'aux autorisations d'occupations des sols et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme :

- Droit de préemption urbain, article L211-1 et suivants,
- Zones d'aménagement concerté, article L 311-1 et suivants,
- Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L 332-6 et suivants,
- Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L423-1 et suivants,
- Lotissements, article L 442-1 et suivants,
- Terrains de camping et aux autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, article L 443-1 et suivants,
- Permis de démolir, articles L 451-1 et suivants ;

Article 2 : Par délégation, Monsieur Patrice Bolard pourra signer tous les documents relatifs à la délégation qui lui est confiée.

Article 3 : en cas d'absence du Maire, Monsieur Patrice Bolard pourra délivrer tous certificats et signer tous les documents administratifs relatifs à la vie communale.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'une expédition à Madame la Trésorière.

Fait à Léry,
Le 13 juillet 2023

Janick Léger,
Maire

